

## Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection  
de l'environnement*

*Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat  
compétente en matière d'environnement*

**Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative**

**Cadre réservé à l'administration**

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

### 1. Intitulé du projet

Aménagement du lotissement de « Bel Air » à Montbazon (37).

### 2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

#### 2.1 Personne physique

Nom

Prénom

#### 2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

NEXITY FONCIER CONSEIL

Nom, prénom et qualité de la personne  
habilitée à représenter la personne morale

Mr Nicolas TOUZÉ

RCS / SIRET

732 014 964 00629

Forme juridique

SNC

**Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1**

### 3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
33- ZAC, permis d'aménager et lotissements situés sur le territoire d'une commune dotée, à la date du dépôt de la demande, d'un PLU ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu ou d'une carte communale n'ayant pas fait l'objet d'une évaluation environnementale permettant l'opération.	Le projet a pour objectif d'aménager un lotissement créant une surface de plancher globale de près de 32 700 m <sup>2</sup> sur un terrain d'assiette d'environ 8,4 hectares.

### 4. Caractéristiques générales du projet

**Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1**

#### 4.1 Nature du projet

Le projet consiste en l'aménagement d'un secteur à vocation principale d'habitat en accroche sur le tissu urbain existant et en cohérence urbaine avec le centre-ville de Montbazon. Le site accueillera également un équipement de type maison d'assistantes maternelles.

En cohérence avec l'orientation d'aménagement définie dans le PLU, les quartiers de Bel Air (1 et 2) s'organisent autour de la voie nouvelle assurant la liaison entre le rond-point de la RD 910, la rue des lacs d'Amour requalifiée et dans la perspective d'une connexion ultérieure vers la rue de la Bafauderie via une rotule urbaine.

La composition d'ensemble s'est appuyée sur la volonté de tisser des liaisons paysagères entre les quartiers existants et le vallon de Fleuriette, espace naturel de qualité qui pourrait accueillir à plus ou moins long terme une liaison douce vers le centre-ville, aménagée par la commune.

La composition urbaine des quartiers s'attachent à respecter au mieux la pente pour faciliter les implantations des futures constructions et orienter le quartier vers le vallon de la Fleuriette, favorisant une orientation sud sud-est des parcelles.

## 4.2 Objectifs du projet

Cette opération intervient dans le cadre d'une réflexion visant à répondre d'une part à une plus grande densification des opérations limitant ainsi la surconsommation du foncier et d'autre part aux besoins en logements sur la commune de Montbazou. Pour ce faire, l'aménageur Nexity, en concertation avec la municipalité, propose des parcelles diversifiées tout en recherchant une certaine densité (comparativement aux opérations précédentes) permettant de limiter l'étalement urbain. L'objectif est de proposer des terrains de taille variable pour répondre aux mieux à toutes les étapes du parcours résidentiel, tout en gardant la qualité de vie sur la commune.

Le projet paysager s'appuie en effet sur la volonté de conforter le cadre paysager de qualité qui fait la renommée de Montbazou, en composant les espaces libres dans l'objectif de favoriser des vocations et usages de convivialité, d'appropriation ... et ce tant au niveau des voies de desserte que des « coulées paysagères » et des places et placettes.

## 4.3 Décrivez sommairement le projet

### 4.3.1 dans sa phase de réalisation

L'ensemble de l'opération porte sur environ 8 ha. Elle permettra :

- une liaison entre la RD 910, la rue de la Bafauderie et la RD 17 ;
- la réalisation d'environ 120 logements dont un minimum de 40 logements sociaux (associant des logements locatifs mais aussi de l'accession aidée ...) ;
- l'accueil d'un équipement public pour la petite enfance en lien avec un programme de logements sociaux.

En cohérence avec les orientations d'aménagement définies dans le PLU, le programme de logements s'appuie sur un parcellaire compris entre 400 et 1200 m<sup>2</sup> environ par terrain.

BEL AIR	Terrains Libres de constructeurs	Logements groupés locatif et accession sociale, primo-accession	Equipements	Places de stationnement sur espace public	Surface espaces publics (dont places et coulées vertes)
Bel Air 1	26 entre 418 et 595 m <sup>2</sup>	22 logements répartis sur 4 lots		46	12 102 m <sup>2</sup> 7 335 m <sup>2</sup>
Bel Air 2	54 entre 480 et 1129 m <sup>2</sup> grande majorité entre 699 et 1129 m <sup>2</sup>	18 à 20 logements sur 1 lot	1 maison d'assistantes maternelles	63	9 883 m <sup>2</sup> 3 887 m <sup>2</sup>
GLOBAL	80	40 à 42	1	125	21 985 m <sup>2</sup> 11 202 m <sup>2</sup>

### 4.3.2 dans sa phase d'exploitation

La phase « d'exploitation » du lotissement s'articule autour de quelques grands principes de fonctionnement :

- **Accompagnement des voiries** : un travail sur un jeu de couvres-sols animés ponctuellement de quelques arbustes et arbres permettra un entretien plus facile et créera une animation changeante et non monotone. Ces massifs seront composés d'essences fleuries. La recherche d'un jeu harmonieux dans les textures et les couleurs sera privilégiée. Les plantations seront réalisées sur un paillage biodégradable.
- **Place centrale** : elle constituera un espace de convivialité et de rencontre pour les habitants du futur quartier mais également pour l'ensemble des montbazouais. Elle présente un caractère mixte avec la mise en œuvre de matériaux différenciés animant l'espace et affichant une priorité d'usage au piéton.
- **Coulée paysagère sud (Bel Air 1 & 2)** : transversale est-ouest animée par la serpentine piétonne, un jeu de haies aléatoires définit des alcôves pouvant accueillir des espaces récréatifs et de détente.
- **Coulée paysagée confortant les boisements du vallon de la Fleuriette au nord-est (Bel Air 1)** : outre son rôle de connexion vers le vallon et de création d'un cadre paysager agréable, cet espace a aussi pour ambition de gérer une partie des eaux pluviales. Pour conserver le caractère très naturel, les cheminements seront simplement dessinés par le passage de la tondeuse. Une gestion différenciée sera mise en œuvre.
- **Interfaces entre espace privé et espace public** : Pour éviter une trop grande hétérogénéité dans les clôtures qui constituent un élément très perturbant dans le paysage urbain, tout en permettant une certaine liberté pour les futurs pétitionnaires et une bonne adaptabilité aux projets de constructions non connus à ce jour, quatre types de clôture sont autorisés. Présentant un caractère plus ou moins végétal, voire totalement minéral, ces clôtures permettent de qualifier l'espace public mais également de préserver l'intimité sur les parcelles.

**4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?**

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le lotissement de Bel Air fait l'objet d'une procédure d'examen au cas par cas intervenant dans le cadre de la demande de permis d'aménager et d'un dossier de déclaration au titre de la Loi sur l'eau auprès de l'autorité compétente.

**4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli**

Le présent formulaire d'examen au cas par cas est réalisé dans le cadre de la demande de permis d'aménager.

**4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées**

Grandeurs caractéristiques	Valeur
L'assiette globale du projet d'aménagement de ce secteur s'étend sur environ 8,4 hectares. Le programme d'aménagement prévoit :	
<ul style="list-style-type: none"><li>80 terrains libres de constructeurs (sur parcelles comprises entre 400 et 1200 m<sup>2</sup>) : près de 22 000 m<sup>2</sup> de surfaces cessibles sur le secteur de Bel Air 1 et 7 335 m<sup>2</sup> d'espaces verts plantés et placettes, et près de 40 369 m<sup>2</sup> de surfaces cessibles sur le secteur Bel Air 2 et 3 867 m<sup>2</sup> d'espaces verts et placettes ;</li><li>40 à 42 logements groupés (locatif et accession sociale, primo-accession),</li><li>1 équipement : une maison d'assistantes maternelles,</li><li>125 places de stationnement sur l'espace public.</li></ul>	

**4.6 Localisation du projet**

Adresse et commune(s) d'implantation

Lieu-dit « Bel Air »

Rue des Lacs d'Amour

37250 Montbazou

Coordonnées géographiques<sup>1</sup>

Long. 00°42'20.33"E Lat. 47°16'41.87"N

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° ; 41° et 42° :

Point de départ : Long. ...° ...' ..." Lat. ...° ...' ..."

Point d'arrivée : Long. ...° ...' ..." Lat. ...° ...' ..."

Communes traversées :

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui  Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ? Oui  Non

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ? /

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ? Oui  Non

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

/

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire

## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

### 5.1 Occupation des sols

#### Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

Sur l'emprise du projet, l'occupation actuelle du sol est dominée par des cultures (code CORINE biotopes : 82.1), des prairies de fauche (code CORINE biotopes : 38.2), des espaces délaissés (code CORINE biotopes : 87.1) et un fourré de saules (code CORINE biotopes : 31.872). L'ensemble des milieux identifiés peut être considéré comme commun. Aucune espèce végétale protégée n'a été observée lors des inventaires printaniers. Compte tenu des espèces végétales et des milieux naturels identifiés en période printanière, il apparaît que le site d'étude ne présente pas de sensibilité singulière ; il présente toutefois des capacités d'accueil pour la faune locale (avifaune et entomofaune).

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ? Oui  Non

Si oui, intitulé et date d'approbation :  
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Montbazou est approuvé le 25 février 2002 par le Conseil Municipal. Le document est actuellement en cours de révision (depuis le 13 septembre 2010) et une dernière modification du PLU a été lancée le 1<sup>er</sup> juin 2012.

L'emprise du lotissement de Bel Air s'inscrit en zones 1AUBb2 et 1AUB3 du document d'urbanisme. Le règlement précise que chaque zone ne pourra être aménagée qu'à l'occasion de la réalisation d'opération d'aménagement d'ensemble.

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui  Non

### 5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?		X	La ZNIEFF la plus proche se situe sur le territoire de Joué-lès-Tours en effet à près de 4,5 km au nord-ouest du projet.
en zone de montagne ?		X	/
sur le territoire d'une commune littorale ?		X	/
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?		X	/
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?		X	Un plan de prévention du bruit est en cours d'élaboration à l'échelle du département de l'Indre-et-Loire. Les cartes stratégiques de bruit disponibles et préfigurant ce document font apparaître la commune de Montbazou comme un territoire affecté par le bruit (A10 et RD 910). Néanmoins, le site d'étude ne se situe pas dans les zones identifiées comme affectées par le bruit de la circulation.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?		X	/
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?		X	D'après l'inventaire des zones humides d'Indre-et-Loire, les zones humides recensées les plus proches se situent au cœur de la vallée de l'Indre, à environ 1 km au nord-ouest et au nord-est de la zone d'étude.
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	X		La commune est concernée par le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) du Val de l'Indre approuvé le 28 avril 2005. Le zonage du PPRI ne recouvre pas la zone d'étude.
dans un site ou sur des sols pollués ?		X	Aucun site inscrit dans les bases de données BASIAS et BASOL n'est présent dans l'emprise de la zone d'étude ou à proximité immédiate.
dans une zone de répartition des eaux ?	X		Selon l'arrêté fixant la liste des communes d'Indre-et-Loire incluses dans une zone de répartition des eaux (arrêté du 20 décembre 2006), la commune de Montbazou est incluse dans la zone de répartition du système aquifère « nappe du Cénomaniens ».
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?		X	/
dans un site inscrit ou classé ?		X	/
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Lequel et à quelle distance ?</b>
d'un site Natura 2000 ?		X	Le site Natura 2000 le plus proche se situe à environ 11 km au sud-est de la zone d'étude : il s'agit de la Zone de Protection Spéciale FR2410022 « Champeigne ».
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?		X	Le site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO le plus proche se situe à environ à 3,5 km au nord-ouest de la zone d'étude : il s'agit de la zone de protection du site « Val de Loire entre Sully-sur-Loire et Chalonnes ».

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire

## 6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

### 6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ?		X	L'aménagement du lotissement de Bel Air ne va pas engendrer de prélèvements d'eau directs dans le sous-sol en ou surface. Il va en revanche générer une hausse des consommations en eau potable sur le réseau de distribution de la commune, proportionnelle à la réalisation de près d'environ 120 logements.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?		X	En l'état d'avancement du projet, l'aménagement du site n'implique pas de drainage ou de modifications prévisibles des masses d'eau souterraine. Le projet prévoit par ailleurs la préservation du vallon de la Fleuriette (coulée paysagée confortant les boisements du vallon). La gestion des eaux pluviales est raisonnée dès la conception du projet (création notamment de noues paysagées).
	Est-il excédentaire en matériaux ?		X	Le projet d'aménagement du lotissement (120 logements et espaces publics) n'est pas de nature à générer des excédents ou des déficits particuliers et notables en matériaux.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?		X	/
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?		X	D'après les observations réalisées sur le site, l'emprise à aménager ne présente pas de sensibilité écologique particulière s'agissant des habitats naturels et des espèces végétales qui les composent. La faune observée sur le site et ses abords est relativement commune et concerne notamment des espèces d'oiseaux et d'insectes des jardins ou des milieux ouverts alentours sur lesquels elles pourront aisément se reporter. Par ailleurs, le projet ne s'inscrit pas en rupture de continuité écologique : ainsi, le corridor que constituent le vallon de Fleuriette et ses milieux connexes (boisements) sont préservés. Les jardins et espaces publics végétalisés (coulées paysagères, interface paysagère avec le quartier des Tailles de Montizon...) constitueront de nouveaux habitats pour la faune locale.
	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?		X	/

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	X	Le lotissement de Bel Air s'établit principalement sur des espaces cultivés (cultures et prairies) : le projet va ainsi nécessairement consommer une part d'espaces agricoles. Il assure en revanche la préservation des boisements du vallon de Fleuriette.
	Est-il concerné par des risques technologiques ?	X	Le lotissement de Bel Air est localisé à environ 200 m à l'ouest de la RD 910 (ancienne RN 10) concernée par le risque de transport de matières dangereuses. Le périmètre du projet en lui-même n'est pas affecté par le risque.
<b>Risques et nuisances</b>	Est-il concerné par des risques naturels ?	X	Mouvement de terrain : aléa fort de retrait gonflement des argiles Remontée de nappes : sensibilité très faible à faible Séisme : aléa faible (niveau 2) Risque inondation : le périmètre du lotissement ne se situe pas en zone inondable ou à proximité de la zone inondable de l'Indre.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	X X	/
<b>Commodités de voisinage</b>	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	X X	Aucun site inscrit dans les bases de données BASIAS et BASOL n'est présent dans l'emprise du lotissement ou à proximité immédiate.
	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	X X	/
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	X X	Le projet n'est pas de nature à générer des vibrations, en dehors des périodes de chantier (circulation et mouvements des engins de chantier : impact temporaire).

	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	X	Le lotissement de Bel Air va générer des émissions lumineuses propres à l'éclairage public des voiries.	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	X		
Pollutions	Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?	X	Le projet d'aménagement du lotissement de Bel Air intègre dans sa conception, des dispositifs communs de gestion des eaux pluviales pour limiter les débits en aval de l'opération et les rejets vers le vallon de la Fleuriette (noues végétalisées, bassins végétalisés de gestion des eaux pluviales dimensionnés pour une pluie de référence).	
	Engendre-t-il des rejets hydrauliques ? Si oui, dans quel milieu ?	X		
	Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	X		Le projet va nécessairement produire des déchets liés à l'aménagement en lui-même (chantier), mais également durant son exploitation (déchets ménagers, effluents domestiques). Il n'est toutefois pas de nature à produire des déchets dangereux.
Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	X	Le site retenu pour accueillir le lotissement de Bel Air n'intersecte aucun périmètre de protection de monument historique ni aucun site classé / inscrit.	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?	X	Dans la mesure où les quelques cultures impactées par le lotissement ne concernent qu'un seul agriculteur et que celui-ci dispose d'une activité s'étendant sur 150 ha, le projet ne remet pas en cause son exploitation ; il n'engendre ainsi pas de modifications particulières sur les activités humaines (pas de modification significative de la taille de l'exploitation).	

### 6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

Institution	Consultation	Information	Date de consultation
Préfecture de l'Indre-et-Loire	<a href="http://www.indre-et-loire.pref.gouv.fr/Annonces-avis/Avis-autorite-environnementale">http://www.indre-et-loire.pref.gouv.fr/Annonces-avis/Avis-autorite-environnementale</a>	Absence d'autres projets connus	23 octobre 2012
DDT Indre-et-Loire	<a href="http://www.indre-et-loire.equipement-agriculture.gouv.fr/spip.php?page=sommaire&amp;lang=fr">http://www.indre-et-loire.equipement-agriculture.gouv.fr/spip.php?page=sommaire&amp;lang=fr</a>	Absence de mise à disposition d'avis environnementaux	23 octobre 2012
DREAL Centre	<a href="http://www.centre.developpement-durable.gouv.fr/autorite-environnementale-prefet-a1115.html">http://www.centre.developpement-durable.gouv.fr/autorite-environnementale-prefet-a1115.html</a>	Absence d'autres projets connus	23 octobre 2012
Fichier national des études d'impact	<a href="http://www.fichier-etudesimpact.developpement-durable.gouv.fr/">http://www.fichier-etudesimpact.developpement-durable.gouv.fr/</a>	Absence d'autres projets connus	23 octobre 2012

Bien que non identifié sur les sites précédemment mentionnés, il est à noter le projet d'aménagement de la ligne LGV Sud Europe Atlantique en bordure ouest du territoire communal (à environ 1 750 m à l'ouest du secteur de Bel Air), le long de l'autoroute A10. L'aménagement du lotissement de Bel Air n'est pas de nature à générer des effets cumulés avec ce projet ferroviaire.

Le projet d'aménagement du lotissement de Bel Air n'est ainsi pas susceptible de créer des effets cumulés avec d'autres projets connus.

### 6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

## 7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au regard du formulaire rempli, il peut être estimé que le projet n'a pas lieu de faire l'objet d'une étude d'impact, les enjeux et contraintes du site ayant été pris en compte dans l'élaboration du projet.

Au-delà de l'intégration des contraintes environnementales et de la recherche d'insertion paysagère, il est à noter que la conception du projet de lotissement porte une attention particulière au principe de « droit au soleil pour tous », afin de préserver un bon ensoleillement des habitations qui pourraient subir une ombre importante créée par des constructions implantées au sud. La finalité recherchée est double :

- Favoriser la production de logements économes en énergie grâce aux apports solaires gratuits (système de production d'énergie passive),
- Assurer une qualité de vie des habitants grâce à un ensoleillement possible même sur les mois d'hiver.



B. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Occupation du sol ;</li> <li>• Sites naturels sensibles et sites Natura 2000 ;</li> <li>• Patrimoine et paysage ;</li> <li>• Captages AEP et périmètres de protection ;</li> <li>• Plan de Prévention du Risque Inondation ;</li> <li>• Retrait-gonflement des argiles ;</li> <li>• Remontées de nappes ;</li> <li>• Zones humides ;</li> <li>• Classement sonore des infrastructures de transport ;</li> <li>• Zonage du PLU.</li> </ul>

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à CHAMBRAY - LÈS - TOURS le 26 OCTOBRE 2012

Signature

 ENSEMBLIER URBAIN

Aménagements et terrains à bâtir  
"La Parolène"

3 allée de Rigny Ussé - BP 80454  
37174 Chambray lès Tours Cedex  
Tél. 02 47 48 01 88 - Fax 02 47 48 15 78